

QUESTIONS DE PERSONNEL

(séance publique)

A) Création de postes.

1) Maisons Relais : Nouvelle maison relais Waldschoul

L'ouverture de la Maison Relais « Waldschoul » aura lieu le 15.9.2019.

1) Création sous le régime du salarié de 1 **poste d'éducateur gradué**. (degré d'occupation : 40/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C6).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

2) Création sous le régime du salarié de 2 **postes d'éducateur diplômé**. (degré d'occupation : 40/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C4).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

3) Création sous le régime du salarié de 3 **postes d'agent socio-éducatif** :

- Auxiliaire économe ; (classement dans la carrière C3)
- Détenteur du certificat aux fonctions d'aide socio-familiale ; (classement dans la carrière C2)

Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 20/40ièmes.

La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

2) Travaux Municipaux, Division du géomètre, Service Géomatique :

Création d'un poste d'ingénieur technicien dans le statut de l'employé communal (groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique & technique).

Création sous le régime de l'employé communal d'un poste d'ingénieur technicien dont le nouveau titulaire appartiendra au groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique & technique.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 5 avril 2019.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- Réalisation de missions dans le domaine de la géodésie
- Exécution de travaux cadastraux (reconnaitances de limites de propriété, opérations de bornage, de morcellement, d'implantation)
- Réalisation de mesurages officiels
- Détermination des droits attachés à la propriété foncière
- Rédaction d'avis de service pour les demandes de permis de construire
- Entretien du matériel topométrique

Le profil souhaité est défini comme suit :

- Avoir des compétences dans le domaine de la géodésie
- Avoir des connaissances des technologies GPS/GNSS
- Avoir des connaissances dans le domaine des travaux cadastraux
- Avoir de bonnes capacités rédactionnelles
- Avoir bon esprit d'initiative, d'organisation et de coordination
- Bonnes facultés de communication
- Faculté de travail en équipe
- Sens de responsabilité

- Être capable de travailler de manière autonome
- Une expérience de minimum 5 années dans le domaine constituera un avantage

Suppression par voie de conséquence du poste d'ingénieur technicien dans le statut du fonctionnaire (groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique & technique)

3) Foyer de nuit AbriSud : nouveau service Streetwork

Rôle et responsabilités du service Streetwork :

- Rôle d'intermédiaire entre les personnes marginalisées et les structures d'aide
- Aide sociale à caractère bas seuil
- Intervention dans le milieu de vie du public cible

Afin de mettre en place cette nouvelle structure, il faudra créer les postes suivants :

- Un poste de travailleur de rue détenteur d'un bachelor en sciences sociales et éducatives
- Deux postes de travailleurs de rue détenteurs du diplôme d'éducateur diplômé
- Un poste de travailleur de rue détenteur du diplôme d'auxiliaire de vie (DAP ou CATP)

Etant donné que le service Streetwork dépendra du Foyer de Nuit AbriSud, nous proposons de créer les postes dans le statut du salarié et assimilés à la convention collective applicable aux salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS).

4) Régie des Services d'Approvisionnement, Service R.M.C. :

Etant donné que le recrutement d'un ingénieur dans le statut du fonctionnaire n'a pas été couronné de succès, nous préconisons la création sous le régime du salarié d'ingénieur technicien auprès du service R.M.C.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 15 avril 2019.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- Mise en place du smart metering et smart grid au niveau électrique
- Elaboration du concept de mise en place du smart metering et smart grid au niveau de l'eau
- Définition des critères indispensables au bon fonctionnement de la distribution d'eau et d'électricité
- Exploitation des données collectées sur les plateformes dédiées
- Définition et mise en œuvre des concepts de protection des réseaux électriques
- Exploitation des équipements de protection
- Exploitation des systèmes de régulation et de contrôle des équipements de production, de distribution et de prélèvement des réseaux eau et électriques
- Elaboration de stratégies et de procédures ainsi que la mise en place et l'exploitation d'équipements pour garantir la stabilité et la qualité des réseaux
- Suivi des évolutions à venir tant au niveau du service électrique qu'au niveau du service des eaux et la gestion des nouveaux projets qui découleront de ces évolutions
- Elaboration de concepts en vue d'améliorer les réseaux dans sa globalité

Proposition de classement :

Etant donné qu'il est souhaité que le nouveau titulaire dispose d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans le domaine de l'électrotechnique ou l'informatique appliquée, l'engagement aura lieu sous le régime du salarié en application de l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qui prévoit que l'engagement d'agents communaux sous le régime du salarié appartient à la compétence du collège des bourgmestre et échevins. Toutefois l'article 22 de la loi modifiée du 25 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux dispose que la rémunération des salariés au sens du Code du Travail est fixée par le conseil communal sous l'approbation du ministère de l'Intérieur.

Proposition de classement établie par analogie aux articles 19 et 44 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Catégorie A, groupe d'indemnité A2, grade 10, échelon 314 points indiciaires (application de la valeur réduite du point indiciaire).

Le nouveau titulaire bénéficiera en tant que salarié des dispositions réglementaires concernant l'allocation de famille, allocation de fin d'année et l'allocation de repas en vigueur pour les employés communaux de la carrière en question.

Suppression par voie de conséquence du poste d'ingénieur technicien dans le statut du fonctionnaire (groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique & technique)

5) Secrétariat, Cellule Huissiers :

Création du poste de concierge auprès de la Cellule Huissiers faisant partie du Secrétariat.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 17 avril 2019.

- Distribution du courrier de CBE et du Secrétariat
- Acheminement du courrier interne et distribution des journaux
- Affranchissement du courrier
- Distribution et contrôle des signataires du CBE
- Gestion et coordination des réservations de salles
- Préparation des salles (tables, chaises, décorations, matériels spécifiques...)
- Organisation et coordination des services du CBE (ambassadeurs, ministres.) interne & externe
- Encadrement logistique des conseils communaux, mariages, entrevues et autres réunions
- Organisation et coordination des réceptions (vin d'honneur, dîner, cocktail, etc..) interne & externe (Fête du Personnel, Fête Nationale, Fête des Seniors.....)
- Gestion des clés de l'Hôtel de Ville
- Informatique : Workflow, e-mails, Apsal, DSK, etc. . .
- Travaux d'entretien dans l'Hôtel de Ville
- Accueil et surveillance des différents corps de métier dans le bâtiment (électricien, chauffage, ascenseur, porte automatique..)
- Commande, stockage et distribution du matériel de bureau
- Gestion des commandes de boissons, aliments cuisine, réception et contrôle des livraisons.
- Stockage et mise en place des drapeaux ainsi que distribution
- Organisation du plan de travail à l'Hôtel de Ville
- Organisation du nettoyage de l'Hôtel de Ville et encadrement du personnel affecté au nettoyage
- Affichage des Délibérations, Vente forcée etc.. .

B) Réduction du service provisoire

Réduction de la durée du stage de 12 mois de Madame Alice BISSEN, née le 20 mai 1978, nommée provisoirement dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe éducatif et psycho-social, avec effet au 1^{er} avril 2019.

Auparavant l'intéressée a été occupée comme infirmière auprès du Centre Hospitalier Emile Mayrisch pendant les périodes allant du 15.07.2001 jusqu'au 31.08.2002 à temps plein (soit 13 mois x ¼) et du 01.01.2005 jusqu'au 30.09.2005 à temps plein (soit 9 mois x ¼), et auprès du Centre Hospitalier de Luxembourg pendant les périodes allant du 23.09.2002 jusqu'au 30.09.2004 à temps plein (soit 24 mois x ¼), du 01.10.2005 jusqu'au 31.12.2012 à temps plein (soit 87 mois x ¼), du 01.01.2013 jusqu'au 31.10.2014 à 85% (soit 18,7 mois x ¼) et du 01.11.2014 jusqu'au 31.03.2019 à 75% (soit 39,75 mois x ¼). L'intéressée peut se prévaloir d'une expérience professionnelle à plein temps dans un domaine qui concerne spécialement la fonction ou l'emploi qu'elle est appelée à occuper auprès de la Ville.

Application de l'article 5 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

C) Bonification d'ancienneté de service pour activité professionnelle autre que dans le secteur public

Application à l'égard de Madame Alice BISSEN, née le 20 mai 1978, nommée provisoirement dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe éducatif et psycho-social, d'une disposition prévue au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 qui prévoit que *si le fonctionnaire peut se prévaloir d'une expérience ou de connaissances professionnelles spéciales et de qualifications particulières acquises pendant les périodes d'affiliation dans le secteur privé et en relation étroite avec le profil du poste brigué, la bonification peut être accordée jusqu'à concurrence de la totalité de ces périodes dans les conditions et selon les modalités fixées par règlement grand-ducal.*

Application à l'égard de l'intéressée de l'article 8 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

L'article 8 prémentionné prévoit que *la bonification d'ancienneté de service prévue à l'article 5, paragraphe 1^{er}, alinéa 2 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux est accordée à raison de cent pour cent pour les périodes où le degré d'occupation correspondait à une tâche supérieure à soixante-quinze pour cent d'une tâche complète. Cette bonification est de soixante-quinze pour cent lorsque le degré d'occupation était inférieur ou égal à soixante-quinze pour cent et supérieur ou égal à la moitié d'une tâche complète. Aucune bonification n'est accordée lorsque le degré d'occupation était inférieur à la moitié d'une tâche complète.*

Une bonification d'ancienneté de service est accordée à raison de cent pour cent pour les périodes allant du 15.07.2001 jusqu'au 31.08.2002 et du 01.01.2005 jusqu'au 30.09.2005 auprès du Centre Hospitalier Emile Mayrisch et pour les périodes allant du 23.09.2002 jusqu'au 30.09.2004, du 01.12.2004 jusqu'au 31.12.2004, du 01.10.2005 jusqu'au 31.12.2012 et du 01.01.2013 jusqu'au 31.10.2014 auprès du Centre Hospitalier de Luxembourg. Une bonification d'ancienneté de service est accordée à raison de soixante-quinze pour cent pour la période allant du 01.11.2014 jusqu'au 31.03.2019 auprès du Centre Hospitalier de Luxembourg.

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2019.
Service du personnel.